



**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS**
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 29 Juin 2006

Membres présents : Président : M. REBSAMEN
Secrétaires : M. CLAUDET
MM. ALLAERT - BACHELARD - BARBEY - M. BELLEVILLE - BERNARD -
BERTELOOT - Mmes BESSIS - BIOT - MM. BOUHELIER - BOURNY - BRIOT -
BRUYERE - CHAPUIS - CHEVIGNY - Mme COLOMBET - M. DANIERE -
Mme DARCIAUX - M. DELATTE - Mme DELEBARRE - MM. DESVIGNES -
DETANG - DOUHAI - DUBOIS - Mme DURNERIN - M. ESMONIN -
Mme FLAMENT - MM. FOUILLOT - GERVAIS - G. GILLOT - GONDELLIER -
Mme HERVIEU - MM. HESSE - IZIMER - JOLY - JULIEN - LABORIER -
LAURENT - LECHAPT - Mmes LEMOUZY - MANSAT - MM. MARTIN -
MASSON - MOREAU - NOWOTNY - OBRIOT - PARIS - PERRIN - PETITJEAN -
PINON - Mme POPARD - MM. PRIBETICH - RETY - Mme ROY - MM. SAUNIE -
SOUMIER

Membres absents :

M. AUDARD (pouvoir M. ESMONIN) - Mme AVENA (Pouvoir à Mme ROY) - M.
BEKTHAOUI - Mmes BERNARD (pouvoir à M. BERTELOOT) - BLIGNY - MM.
BRENOT (Pouvoir M. PERRIN) - CARBONNEL (Pouvoir à M. MOREAU) - DODET
(Pouvoir à M. DELATTE) - DUPIRE - ETIEVANT (Pouvoir à Mme DARCIAUX) -
FOUCHERES (Pouvoir à M. CHAPUIS) - Mme GARRET-RICHARD (Pouvoir à M.
MARTIN) - M. J.P GILLOT (Pouvoir à Mme POPARD) - M. MARCHAND -
Melle MASLOUHI - Mme MASSU (Pouvoir à M. NOWOTNY) - MM. MILLOT
(Pouvoir à M. DANIERE) - MAGLICA (Pouvoir à M. G. GILLOT) - MENUT
(Pouvoir à M. PARIS) - NUDANT (Pouvoir à M. BRIOT) - PILLIEN (Pouvoir à M.
OBRIOT) - ROIZOT (Pouvoir à M. BARBEY) - Mme TENENBAUM

OBJET : HABITAT ET LOGEMENT - Habitat privé ancien : approbation du protocole d'accord avec l'Etat, le Conseil Général de Côte d'Or et la Caisse d'Allocations Familiales relatif à la mise en oeuvre de la MOUS logement indigne

Les estimations globales concernant le parc privé potentiellement indigne font état de plus de 14 300 logements occupés concernés à l'échelle du département, dont près de 5000 logements situés sur l'agglomération dijonnaise (*source Filocom 2001- DDE*).

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) 2005-2010 de la Côte d'Or a mis en avant dans son diagnostic et par la formalisation d'un plan de lutte contre le logement indigne, la nécessité pour les pouvoirs publics de mettre en oeuvre le droit au logement, de prendre en compte et de traiter les situations d'exclusion ou de mal logement.

Celui-ci s'appuie sur :

- l'existence du Comité Logement Indigne,
- le développement d'actions de repérage,
- la formalisation d'un guide,
- la création d'un outil de traitement des situations : la Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) logement indigne.

Pour la mise en œuvre de celle-ci, un partenariat entre l'Etat, le Conseil Général, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et le Grand Dijon est envisagé.

S'agissant du Grand Dijon, il importe de rappeler que la délégation 2006-2008 de gestion des aides à la pierre pour le logement repose sur le traitement a minima de 90 situations de logements indignes (50 locatifs, 40 propriétaires occupants), dont 20 pour l'année 2006 (12 locatifs, 8 propriétaires occupants).

Le projet de protocole d'accord, annexé au présent rapport, définit les objectifs, les engagements des partenaires ainsi que les modalités de suivi de la MOUS logement indigne.

Un fonds de concours sera mis en place pour que chaque partenaire apporte sa contribution financière au dispositif. Au vu de son plan de financement prévisionnel, la contribution du Grand Dijon, identique à celle du Conseil Général, serait la suivante :

- 16 000 € pour la 1^{ère} année,
- 46 000 € par an pour les deux années suivantes.

Le pilotage du dispositif sera assuré par le Comité logement indigne réunissant l'ensemble des partenaires.

Vu l'avis de la commission,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver** les dispositions du protocole d'accord à intervenir entre l'Etat, le Conseil Général de Côte d'Or, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et le Grand Dijon relatif à la mise en œuvre de la Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) logement indigne, tel qu'annexé à la présente délibération ;

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer ce protocole ainsi que tout acte utile à la bonne administration de ce dossier ;

- **De dire** que les dépenses correspondant à la contribution communautaire au financement de ce dispositif seront inscrites aux exercices budgétaires successifs.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

- 5 JUIL. 2006



Pour extrait conforme,
Le Président



Publié le **30 JUIN 2006**
Déposé en Préfecture le

PROJET

**PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTIONS
POUR LE LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES 21**

**PLAN DE LUTTE
CONTRE LE LOGEMENT INDIGNE**

PROTOCOLE D'ACCORD

**Etat
Conseil Général de la Côte d'Or
Communauté d'Agglomération du Grand Dijon
Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'or**

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

- 5 JUIL. 2006

VU pour être annexé à délibération

du Conseil du : 29.06.06

DIJON, le : 5.07.06

LE PRÉSIDENT,



Juin 2006

PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF A LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

Préambule

Le PDALPD 2005-2010 de la Côte d'Or a mis en avant dans son diagnostic et par la formalisation d'un plan de lutte contre le logement indigne, la nécessité pour les pouvoirs publics de mettre en œuvre le droit au logement et de prendre en compte les situations d'exclusion ou de mal logement.

Ce plan de lutte comprend une démarche intégrée axée sur quatre projets complémentaires constituant le plan d'actions :

- l'existence du Comité Logement Indigne,
- le développement d'actions de repérage,
- la formalisation d'un guide des outils du logement indigne,
- la mise en place d'un outil de traitement : la MOUS logement indigne.

Cette démarche est cohérente avec les objectifs du plan national de cohésion sociale pour la remise sur le marché de logements dignes et l'amélioration de la qualité de l'habitat privé.

Dans ce contexte, l'Etat, le Conseil Général, la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon et la CAF s'engagent à travers le présent protocole à conduire un programme d'actions visant à traiter et requalifier ces logements indignes.

I- Les caractéristiques du parc privé potentiellement indigne

Le diagnostic sur le logement indigne a mis en avant l'étendue du parc privé concerné

Dans l'ensemble, les indicateurs montrent une augmentation des situations de précarité et de pauvreté en Côte d'Or. Dans le parc existant, public ou privé, les nouveaux logements proposés à la location dans le neuf ou l'ancien sont insuffisants pour répondre à la demande sociale. Dans le même temps, la pression de la demande s'accroît dans un contexte de crise de logement et de pénurie de l'offre.

Les conditions de logement dans le parc existant deviennent pour les publics défavorisés de plus en plus difficiles du fait de la crise du logement, de l'inadaptation du parc aux demandes et d'une dégradation de l'état du parc social privé accessible, dont une certaine partie est repérée comme indigne.

Une demande importante de logements sociaux demeure non satisfaite (7500 demandes non satisfaites, les attributions sur un an représentant 14% des demandes) et en augmentation.

La rareté du foncier et de l'offre, la flambée des prix des logements et du secteur locatif qui les accompagnent depuis plusieurs années invite à diversifier les moyens d'actions sur le parc privé.

La pénurie de logement à loyer accessible et le cumul de difficultés explique le recours à des solutions précaires ou temporaires et à l'hébergement pour de longues durées que ce soit dans le parc privé ou en structure collective. Les phénomènes de ségrégation spatiale s'accroissent en particulier sur l'agglomération dijonnaise et dans les communes de plus de 10 000 habitants notamment.

De plus, les logements vacants, 17 235 logements en 1999, se révèlent peu adaptés à la demande et sont en grande majorité vétustes. Leur remise sur le marché est souvent bloquée.

Une vacance des logements sociaux dans les quartiers « politique de la ville » en raison de leur « déficit d'image » persiste même s'ils sont proches et bien reliés au centre ville ; le renouvellement est engagé avec le dispositif ANRU : apport de mixité notamment par la réalisation de programmes en accession sociale à la propriété.

Les évolutions de la société - décohabitation des jeunes, familles monoparentales, prise en charge des personnes âgées à domicile, primo accession de plus en plus tardive - ne facilitent aucunement la création d'un turn-over et d'une offre de logements disponibles de qualité à loyer maîtrisé.

Dans ce contexte, le regard à porter sur le parc privé potentiellement indigne et les solutions de traitement sont particulièrement importantes à mettre en œuvre.

La définition du logement indigne faite par les pouvoirs publics « concept politique » recoupe toutes les situations d'habitat qui portent atteinte à la santé des personnes, à leur dignité et au droit au logement.

A ce titre, sont concernés les logements, immeubles, locaux d'habitation étant :

- insalubres
- susceptible d'exposer au plomb ses occupants en (risque de saturnisme)
- menaçant ruine (ou péril)
- précaires
- les hôtels et meublés dangereux

Sont également concernés par la mission les logements indécents et relevant d'un manquement au règlement sanitaire départemental.

Sont considérés comme potentiellement indignes les logements entrant dans les catégories ci-dessus et occupés par des personnes dont le revenu est inférieur à 60 % des plafonds HLM et correspondant aux publics du PDALPD.

La notion d'habitat indigne coiffe l'ensemble de ces situations, qu'il s'agisse de cas isolés ou regroupés, présentant une ou plusieurs caractéristiques.

N'est pas assimilable à la notion d'habitat indigne le logement inconfortable ou vétuste.

Les premières estimations globales concernant le parc privé potentiellement indigne montrent que plus de 14 300 logements occupés seraient concernés pour le département et près de 5000 logements à l'échelle de l'agglomération dijonnaise (source Filocom 2001- DDE). L'ensemble représente 7,5 % du parc de résidences principales.

Les volumes les plus importants concernent les cantons de Dijon, Auxonne, Arnay, Nolay et Seurre et en majorité les principales villes du département.

53 % des logements sont occupés par des propriétaires et 47 % sont loués.

II - Champ d'application

Les dispositifs mis en œuvre dans le cadre du présent protocole porteront sur l'ensemble du périmètre du département. Les caractéristiques de l'habitat indigne local laissent apparaître une prédominance des cas diffus.

III - Définition des objectifs

L'objectif général est de repérer et traiter les situations de logement indigne, indécent, menaçant ruine ou péril, l'habitat précaire et les logements insalubres, les hôtels et meublés dangereux le cas échéant.

Ces dossiers complexes nécessitent un traitement spécifique par l'équipe de la **MOUS LOGEMENT INDIGNE**.

Objectifs qualitatifs

- Le Plan Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne a mis l'accent sur le caractère diffus des logements à traiter avec néanmoins de grands volumes sur les villes principales parce que s'y concentre une part importante de la population concernée.

- Une attention particulière sera portée aux personnes locataires de leur logement caractérisées par leur nombre important sur le secteur urbain et les cas pré-repérés par les services : DDE, DDASS, SCHS Ville de Dijon, Conseil Général, CAF...

- Le relogement en urgence des familles en situation de danger au titre de la santé et de la sécurité constitue une priorité.

- La résolution de cas par la réalisation de travaux de sortie d'insalubrité, d'exposition au plomb et de péril constituent également des priorités.

- La conservation d'un parc privé notamment en sortie d'insalubrité à vocation sociale, décent et à loyer adapté est nécessaire.

L'accent devra de même être mis sur le traitement des situations d'habitat précaire repérées et la recherche de solutions de relogement ou d'habitat adapté qu'il s'agisse ou non de publics spécifiques.

La priorité d'intervention est constituée par le caractère inacceptable des situations au regard de la dignité humaine.

Objectifs quantitatifs par année

Pour la première année, la mission porte sur la réalisation de :

- 70 pré-diagnostics,
- 35 diagnostics et traitements : 15 logements insalubres, 10 logements indignes autres et 10 logement non décents.

Les objectifs sont répartis à 50% pour le département et 50% pour la Communauté de l'agglomération dijonnaise.

Pour les deuxième et troisième années, les objectifs quantitatifs sont les suivants:

Mission pré-diagnostic :

L'estimation porte sur 200 logements à traiter par an au niveau départemental, s'agissant du repérage général: travailleurs sociaux, SCHS, DDE, DDASS, opérateurs OPAH, communes, particuliers...

Mission diagnostic, proposition de traitement, mise en œuvre et suivi du traitement

La mission porte sur 100 logements au niveau départemental ventilés comme suit :

Types de traitement
40 logements insalubres (RHI)
30 logements indignes (autres)
30 logements non décents
Total
100 logements

La mission porte sur **100 logements** pour le département dont 50 pour l'agglomération ventilés comme suit :

Communauté de l'agglomération dijonnaise	Reste département
20 logements insalubrité	20 logements insalubrité
15 logements indignes (autres)	15 logements indignes (autres)
15 logements indécents	15 logements indécents

100 logements par an relevant du logement indigne: insalubrité, immeuble menaçant ruine, habitat précaire correspondent à l'ensemble des objectifs départementaux.

A savoir :

- 100 missions de diagnostic, élaboration de scénarios de traitement, montage des dossiers traitement, suivi des travaux, prise en charge juridique et sociale, hébergement ou relogement si nécessaire.

Les logements sont le plus souvent occupés, voire sur-occupés, nécessitant une mobilisation des capacités de relogement provisoire ou définitif.

IV - Programme d'actions et engagement des partenaires

Le comité logement indigne

Le comité logement indigne, issu du PDALPD, associe les services de la DDE, de la DDASS, de la Préfecture, le SCHS de la Ville de Dijon, la Communauté d'agglomération du Grand Dijon, le Conseil Général, l'Anah, la CAF et l'opérateur MOUS en tant que de besoin.

Le comité se réunira régulièrement tous les mois pour effectuer le point sur les actions et missionner l'opérateur.

Il assure la coordination des plans d'actions opérationnels : Mobilisation des polices administratives et des moyens d'action de chacun des acteurs (procédures insalubrité , saturnisme, lien avec les OPAH, les PIG ...).

Il assure le pilotage des études, des outils de repérage et de traitement dont la MOUS logement indigne.

Il valide l'orientation technique des dossiers et prépare les missions de l'opérateur MOUS logement indigne en veillant à la bonne répartition territoriale des commandes : pré-diagnostics, diagnostics, et traitements.

Il développe l'observatoire de l'habitat indigne.

Le repérage du logement indigne

Trois actions différentes et complémentaires de repérage sont prévues par le PDALPD et sont à mettre en œuvre en simultanée pour permettre une centralisation des informations et une orientation des dossiers vers le « comité logement indigne » pour permettre le traitement :

- **Repérage statistique complémentaire à l'étude CETE par l'identification du logement indigne à la section cadastrale pour un échantillon de communes en 2005 (DDE)**
- **Etude pour le repérage territorial du logement indigne via la MOUS à compter de 2006.**
- **Repérage permanent par les acteurs de terrain : identification, formation-sensibilisation des acteurs de terrain pour la mise en œuvre de la fiche de pré-diagnostic et l'aide au repérage (2006).**

Le SCHS de Dijon, les prestataires des opérations habitat et les travailleurs sociaux des CCAS participent au dispositif de repérage en liaison avec les autres partenaires dont la CAF et les travailleurs sociaux du Conseil Général.

La MOUS logement indigne : création d'un dispositif de traitement spécifique des situations de logement indigne.

Une mission de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) sera mise en place avec le concours financier de l'Etat, du Conseil Général, du Grand Dijon et de la CAF notamment.

Le titulaire de la MOUS assurera en lien avec le Comité Logement Indigne :

1- Des missions de repérage permanent :

L'opérateur recherchera et identifiera en complément et de manière permanente via l'organisation de réseaux d'acteurs, les situations d'occupation relevant du logement indigne (travailleurs sociaux, élus, associations spécialisées, opérateurs d'OPAH, équipe opérationnelle de reconquête du parc privé ancien du Grand Dijon, etc). La mission comprend donc un volet repérage permanent.

Pour chaque situation validée comme devant faire l'objet d'une étude par le comité logement indigne, l'opérateur devra mettre en œuvre :

2- Pré-diagnostic ou faisabilité au regard de l'éligibilité

- la prise de contact avec le Maire de la commune, les occupants, et le ou les propriétaires pour l'organisation d'une visite,

- la réalisation de la visite avec aussi souvent que possible toutes les personnes mentionnées ci-dessus,
- une orientation de qualification du logement (logement présentant des manquements à la salubrité devant faire l'objet d'un traitement devant les tribunaux civils au titre de l'indécence, logement présentant des manquements à la salubrité devant faire l'objet d'un traitement au titre du règlement sanitaire départemental, logement pouvant être déclaré insalubre, immeuble menaçant ruine, logements pouvant exposer ses occupants au risque plomb), la grille d'évaluation d'insalubrité jointe en annexe pourra être complétée à ce moment si l'opérateur le juge nécessaire à la qualification.
- l'information du comité logement indigne en cas de logement datant d'avant 1948 et occupé par des mineurs.

3 Diagnostic (à adapter en fonction de la qualification validée par le Comité Logement Indigne)

- une vérification auprès de la DDE de la situation ou non de l'immeuble en périmètre d'opération programmée d'amélioration de l'habitat
- l'évaluation du niveau d'indignité au moyen du renseignement complet de la grille d'évaluation d'insalubrité jointe en annexe si cela n'a pas été fait lors du pré-diagnostic (à faire valider par la DDASS ou le SCHS)
- le listage des travaux nécessaires à une sortie d'indignité, accompagné d'un estimatif de coût et de délais techniques de réalisation en indiquant à qui incombent les travaux
- l'évaluation de la remédiabilité dans ces contraintes techniques et financières
- une analyse des contraintes de relogement des occupants si cela s'avère nécessaire
- l'analyse des droits juridiques du locataire (état des lieux, bail .etc)
- le diagnostic social et économique des occupants du logement, à réaliser en collaboration avec les services sociaux qui suivent éventuellement la famille.

4- Propositions de traitement et de sortie de l'indignité

- l'étude des possibilités de financement de la sortie d'indignité intégrant la possibilité de subvention des travaux
- l'information des propriétaires quant aux possibilités techniques et financières de remédier à l'indignité et l'incitation de ces propriétaires à traiter ce dossier à l'amiable
- une étude des possibilités de relogement privé ou public, définitif ou temporaire en fonction du degré d'indignité à réaliser en relation avec les travailleurs sociaux, en tenant compte des contraintes sociales et économiques de la famille et des offres de logements
- une étude d'acquisition- amélioration par un bailleur public le cas échéant

5- Mise en œuvre du traitement

- assistance au montage financier et à la maîtrise d'ouvrage des bailleurs ou de l'occupant pour la réalisation et le suivi des travaux
- montage financier et maîtrise d'œuvre en cas de travaux d'office
- accompagnement social dans les démarches de relogement de la famille

- accompagnement de la commune si le dossier fait l'objet d'un traitement au titre du règlement sanitaire départemental ou d'une déclaration de péril
- information et assistance des occupants quant à leurs droits à entreprendre une procédure civile en cas de non décence.

6- Modalités de suivi de la MOUS

En préalable à la réalisation de chaque visite, le comité logement indigne transmettra au prestataire les éléments de repérage nécessaires à la prise en charge de la situation, tous les éléments disponibles et une lettre de mission (pré-diagnostic, diagnostic, proposition de sortie d'indignité, mise en œuvre du traitement).

Celui-ci aura en charge l'orientation réglementaire des dossiers, il se réunira autant que de besoin, et l'opérateur MOUS pourra utilement être convoqué à ces réunions en fonction de l'ordre du jour.

Le traitement administratif des dossiers au titre de l'engagement des procédures juridiques sera effectué par les institutions en ayant la compétence : DDE, DDASS, SCHS, mairies

- procédure d'insalubrité
- procédure de lutte contre l'exposition au plomb
- procédure de lutte contre les bâtiments menaçant ruine, ..etc

La durée de la MOUS logement indigne est fixée pour une durée de trois ans à compter de la signature du marché d'études MOUS.

Le suivi est assuré par le Comité Logement Indigne qui sera réuni tous les mois, associant les services de la DDE, de la DDASS, de la Préfecture, le SCHS de la Ville de Dijon, les collectivités associées dont la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon, le Conseil Général, l'ANAH et l'opérateur MOUS en tant que de besoin.

Un Comité de Pilotage du PDALPD sera réuni une fois par an pour évaluer les résultats obtenus, et le cas échéant réorienter les dispositifs mis en place.

Autres dispositifs opérationnels

Les Collectivités, l'Etat et l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) mettront en place les enveloppes budgétaires nécessaires (aides financières renforcées, subventions majorées de l'ANAH) pour les travaux de sortie d'insalubrité et d'accessibilité au plomb notamment.

La MOUS sera coordonnée aux opérations contractuelles existantes telle que les OPAH et les PIG dont les dossiers relevant de la résorption du logement indigne seront alors orientés vers le Comité Logement Indigne.

Par ailleurs, certains îlots ou immeubles situés plus particulièrement dans les quartiers anciens des communes pourraient faire l'objet d'opérations Résorption de l'Habitat Insalubre si nécessaire.

En effet, compte-tenu d'un bâti fortement dégradé qui génère une vacance importante, des aménagements et requalifications d'espaces publics peuvent s'imposer en accompagnement des opérations de résorption d'habitat insalubre et de réhabilitation d'initiative privée.

Au travers de ces propositions d'aménagement, il s'agira d'améliorer le fonctionnement urbain de ces quartiers afin d'en restaurer l'attractivité, son caractère résidentiel en aérant le tissu urbain et en aménageant des espaces publics de qualité.

Engagement des partenaires

L'Etat s'engage à participer activement au dispositif via la coordination des actions du PDALPD notamment par la mise en œuvre des actions du plan de lutte contre le logement indigne dont il est le chef de file.

A cet effet, la DDE coordonne et anime notamment le Comité Logement Indigne où sont présents le maître d'ouvrage de la MOUS, les co-financeurs, les partenaires et les experts. Elle centralise les signalements émanant des différents acteurs.

L'Etat s'engage à participer au financement du dispositif par la mobilisation des crédits pour les opérations suivantes :

- La Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) logement indigne pour une partie des missions de pré-diagnostic et à hauteur de 80 % d'un plafond de 4000 euros par logement pour 15 logements insalubres la 1^{ère} année, 40 logements insalubres par an les 2^{ème} et 3^{ème} années.
- Les travaux d'office Etat
- et l'insalubrité
- Les mesures d'urgence contre le saturnisme infantile
- La Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI).

Le Conseil Général s'engage à participer au Comité logement indigne, à prendre la maîtrise d'ouvrage de la MOUS Logement Indigne et à la financer pour une partie des missions de pré-diagnostic et la prise en compte de 10 % du financement de 15 dossiers insalubres et 50 % du financement des 10 autres dossiers logement indigne pour la première année.

En outre, pour les 2^{ème} et 3^{ème} années, il s'engage à financer 10 % du coût des 40 dossiers insalubrité et 50 % du coût des 30 autres dossiers logements indignes par an.

La Communauté d'agglomération s'engage à participer au Comité logement indigne et à financer la MOUS logement indigne pour une partie des missions de pré-diagnostic et la prise en compte de 10 % du financement de 15 dossiers insalubres et 50 % du financement des 10 autres dossiers logement indigne la première année.

En outre, pour les 2^{ème} et 3^{ème} années, elle s'engage à financer 10 % du coût des 40 dossiers insalubrité et 50 % du coût des 30 dossiers autres logements indignes par an.

La CAF s'engage à participer au Comité logement indigne et à financer la MOUS logement indigne pour les missions de pré-diagnostic et la prise en compte de 10 dossiers non décents pour la première année, puis 30 dossiers par an pour les 2^{ème} et 3^{ème} années.

Développement des capacités de relogement

L'Etat et les bailleurs sociaux en lien avec les Collectivités locales se mobiliseront pour dégager des capacités de relogement à travers le développement de l'offre sociale, bénéficiant de la relance du PDALPD.

Les ménages occupant des immeubles relevant de l'habitat indigne bénéficient d'une priorité dans l'attribution des logements sociaux au titre des publics prioritaires du PDALPD. Les partenaires de l'accès au logement du plan veilleront au respect de cette priorité avec l'appui de la Commission du Logement des Publics Prioritaires : DDE.

Les partenaires du présent protocole s'engagent également à rechercher les capacités d'hébergement temporaire nécessaires, dans le cadre des différents dispositifs partenariaux existants.

V - Durée, suivi et révision

Le présent protocole engage les partenaires sur une période de trois ans renouvelable par tacite reconduction en cohérence avec la mise en œuvre de la MOUS logement indigne notamment.

Il sera suivi par le comité logement indigne.

Un Comité de Pilotage du PDALPD sera réuni une fois par an pour évaluer les résultats obtenus, et le cas échéant réorienter les dispositifs mis en place.

Le Préfet de la région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,

Le président du Conseil Général de la
Côte d'Or,

Paul RONCIERE

Louis de BROISSIA

Le Président de la Communauté
de l'Agglomération dijonnaise,

La Directrice de la Caisse d'Allocations
Familiales de la Côte d'Or,

François REBSAMEN

Brigitte de METZ NOBLAT